

## **Office de Tourisme et des Congrès de Besançon - Demande de renouvellement du classement en catégorie 4 étoiles**

**M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur :** L'Office de Tourisme a été classé 4 étoiles le 6 mai 1993 et doit procéder au renouvellement de son classement. Le décret n° 98.1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme stipule que le Conseil Municipal doit, sur proposition de l'Office de Tourisme, formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat.

Le classement 4 étoiles est arrêté par M. le Préfet, après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique, au regard de certains critères s'appliquant à :

### **I - L'organisation générale**

Les moyens - la localisation - la signalisation - les locaux - les équipements publics à proximité - le personnel rémunéré - le matériel - les périodes et horaires d'ouverture - la normalisation.

### **II - Les services aux touristes**

Documentation touristique - organisations d'actions d'animation telles que visites guidées, expositions, concours, etc.

### **III - Les services aux professionnels**

Service de promotion - distribution de documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales - tenue d'un tableau de bord de l'offre de la fréquentation et de l'économie touristique locale, service de presse et de relations publiques, etc.

A la demande de l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de M. le Préfet le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon en catégorie 4 étoiles.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette délibération.

M. MARIOT et Mme SCHIRRER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*